



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 2 juillet 2026

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N/dossier : 261022HK

[REDACTED],

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 15 juin dernier, dans le contexte du Programme de remboursement du coût carbone au secteur agricole, visant l'obtention des renseignements suivants :

« ... obtenir un chiffre du nombre d'entreprises agricoles distinctes ayant un dossier à la Financière agricole ? Nous aimerions avoir la statistique par MRC. »

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les données dont dispose La Financière agricole (FADQ), ventilées par MRC. Nous vous informons toutefois que nous ne détenons pas les données pour l'année 2025.

Vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés en application des articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après la « Loi sur l'accès »).

Nous souhaitons également préciser que le fait de détenir un dossier à la FADQ ne constitue pas, à lui seul, un critère d'admissibilité au Programme de remboursement du coût carbone au secteur agricole. Pour être admissible, une entreprise doit notamment :

- avoir déclaré des dépenses de carburant admissibles dans sa déclaration de données financières AGRI 2024 et 2025 auprès de la FADQ;
- participer à un ou plusieurs programmes AGRI et être admissible à recevoir un paiement en vertu de ces programmes pour les années de participation 2024 et 2025, correspondant aux versements effectués respectivement en 2026 et en 2027.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un délai de 30 jours suivant la date de la présente pour demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Hanen Khaldi

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

HK/am

p. j. 3